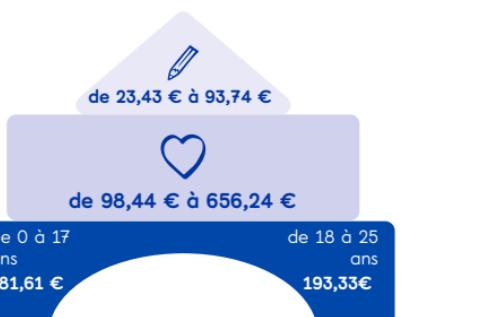


Famille ⚡

Si vos revenus dépassent 51.000 € brut par an, vous bénéficiez des **allocations familiales et des aides de base**.



prime rentrée scolaire

Famille ⭐

Si vos revenus sont compris entre 31.603,68 € et 51.000 € brut par an, vous bénéficiez d'**allocations familiales majorées**.

Les **montants de base** sont **plus élevés** et vous avez accès à des **compléments** en fonction de votre situation.



situation de handicap chez l'enfant

famille monoparentale

Famille ☀

Si vos revenus sont inférieurs à 31.603,68 € brut par an, vos **allocations familiales sont adaptées**.

Une **aide supplémentaire** est proposée si l'un des parents est en situation d'incapacité de travail.



parent invalide

famille à partir de 3 enfants

Camille
EST 🗺 PROCHE DE VOUS
AU QUOTIDIEN 📆.

UNE QUESTION ?

Le conseiller de votre famille est à votre écoute.
Retrouvez les 🗺 coordonnées de nos espaces
sur [Camille.be/contact](#)

✉️ Ecrivez-nous via
bonjour@Camille.be

⌚ Rendez-vous sur
[Camille.be](#)

Rejoignez-nous sur
[Facebook](#) et [Instagram](#)

Camille, L'ALLIÉE ☀
DE VOTRE 🏰 FAMILLE.

ER, Jean-Benoit Le Boulegé - Camille asbl - chaussée de Marche, 637 - B-5100 Namur (Wierde) - Décembre 2022

VOS ALLOCATIONS
 porr FAMILIALES
 SONT UN VRAI
 JEU D'ENFANTS 🎲.

Nouveaux montants
pour les bébés
nés en 2020.

Camille.



VOUS ATTENDEZ UN HEUREUX ☺ ÉVÈNEMENT EN 2020 ☺ ?

Camille vous éclaire sur les allocations familiales.

Pour fêter l'arrivée de bébé, vous bénéficiez d'une **prime de naissance**. Par la suite, vous recevrez chaque mois les **allocations familiales** jusqu'à 18 ans de votre enfant sans condition.

Camille vous facilite le quotidien et vous explique les **montants de 2020 en jouant**. Additionnez les cubes qui correspondent à votre situation et le tour est joué.

C'est parti !

LES ALLOCATIONS FAMILIALES, COMMENT ÇA FONCTIONNE ☀ ?

Je demande mes allocations familiales.

Vous êtes **enceinte** ? Félicitations ! Demandez votre **prime de naissance** chez Camille.

À l'arrivée de votre enfant, envoyez-nous
l'attestation spécifique délivrée par la commune.

Après, vos allocations familiales sont automatiquement payées chaque 8 du mois, à partir du 2^e mois qui suit la naissance de votre enfant.

Je compose mes allocations en fonction de ma situation familiale.

Les allocations sont composées :

d'un **montant de base** qui augmentera aux 18 ans de votre enfant

de **compléments mensuels en fonction** de la situation familiale :

- famille à partir de 3 enfants
- famille monoparentale
- parent invalide

d'une aide si votre enfant est en **situation de handicap**

d'une **prime annuelle de rentrée scolaire**, versée en août, qui varie en fonction de l'âge de votre enfant :

- de 0 à 5 ans : 23,43 €
- de 6 à 11 ans : 35,15 €
- de 12 à 17 ans : 58,59 €
- de 18 à 24 ans : 93,74 €

Je compose mes allocations en fonction de mes revenus.

Puisqu'une famille n'est pas l'autre, vos allocations familiales diffèrent **en fonction de vos revenus**.

On distingue **3 niveaux de revenus annuels brut** :

famille ☀ :

les ménages dont les revenus sont **inférieurs à 31.603,68 €**

famille ⚡ :

les ménages dont les revenus sont compris entre **31.603,68 € et 51.000 €**

famille ☒ :

les ménages dont les revenus sont **supérieurs à 51.000 €**

TOUTES LES ☀ FAMILLES SONT ☀ UNIQUES.

C'est pourquoi il existe encore d'autres possibilités. Pour obtenir une information personnalisée, contactez votre conseiller.

